

## B. Rappel des dispositions concernant les nominations

### 1. COMITE DISCIPLINAIRE

#### Candidature

- 4.6.1 Les membres du comité disciplinaire doivent avoir l'expérience de la pratique du droit, à titre d'avocats, de juges, d'arbitres, de magistrats ou de professeurs de droit.
- 4.6.2 Les candidats, pour siéger au comité disciplinaire, peuvent être proposés par une fédération membre de la F.I.E., avec les restrictions suivantes :
- chaque fédération membre de la F.I.E. ne peut proposer qu'un seul candidat au comité disciplinaire ;
  - un candidat au comité disciplinaire ne peut être proposé que par sa fédération membre ;
  - aucun candidat ne peut être déjà membre du Comité exécutif de la F.I.E. ou d'une de ses commissions.
- 4.6.3 Tous les formulaires de candidature au comité disciplinaire doivent parvenir par écrit au siège de la F.I.E., au moins deux mois avant le congrès électif.
- La candidature doit être présentée par l'entremise du formulaire fourni par la F.I.E. (une page de format A4), signé par le candidat, qui certifie sur l'honneur l'exactitude des informations. Le formulaire doit préciser les langues parlées par le candidat, ainsi que ses diplômes et autres qualifications relatives au comité disciplinaire.

#### Nomination

- 4.6.3 (suite) Le siège de la F.I.E. compilera la liste de tous les formulaires de candidature, accompagnés des curricula vitae provenant des candidats au comité disciplinaire, et les soumettra à la réunion du Comité Exécutif ayant lieu le lendemain du congrès électif.
- 4.6.4 Le Comité Exécutif étudiera les candidatures et établira la liste des membres (sans limitation de nombre) qui répondent aux exigences des articles 4.6.1 et 4.6.3. Cette liste comprendra, si possible, au moins deux femmes et un représentant de chaque zone.
- Les membres choisis siégeront au comité disciplinaire jusqu'au Congrès qui suit le congrès électif.

### 2. CONSEIL DES ENTRAÎNEURS

#### Candidature

- 4.7.2 Les candidats au Conseil des entraîneurs ne peuvent pas :
- Avoir fait l'objet d'un carton noir dans les quatre ans qui précèdent leurs candidatures
  - Arbitrer les compétitions de la FIE pendant leur mandat.
- 4.7.3 Toute candidature au Conseil des entraîneurs peut être présentée par une fédération nationale membre de la F.I.E. conformément aux dispositions suivantes :

- chaque fédération membre de la F.I.E. ne peut présenter qu'une seule candidature au Conseil des entraîneurs ;
- une candidature au Conseil des entraîneurs ne peut être présentée que par la fédération membre dont le candidat a la nationalité ;
- aucun candidat ne peut être membre du Comité exécutif de la F.I.E. ou d'une de ses commissions ou conseils.

4.7.4 Tous les formulaires de candidature (et pièces annexes) pour le Conseil des entraîneurs doivent parvenir par écrit au siège de la F.I.E., au plus tard 30 jours calendaires, 00h00 heure de Lausanne, avant le jour de l'ouverture du Congrès électif.

La candidature doit être présentée par l'entremise du formulaire fourni par la F.I.E. (une page de format A4), lequel précisera les langues parlées par le candidat, ainsi que ses diplômes et autres qualifications relatives Conseil des entraîneurs. **Le formulaire doit être signé par le candidat, qui certifie sur l'honneur l'exactitude des informations.**

La candidature devra être accompagnée :

- de la photocopie d'un document d'identité faisant état de la date de naissance et de la nationalité du candidat (passeport, carte d'identité, permis de conduire).
- d'une copie de son accréditation en tant qu'entraîneur ainsi que de son curriculum vitae personnel et professionnel.

## **Nomination**

4.7.4 (suite) Le siège de la F.I.E. compilera tous les formulaires de candidature et des documents annexes des candidats au Conseil des entraîneurs, et les soumettra à la première réunion du Comité Exécutif après le congrès électif.

4.7.1 En sélectionnant les candidats pour le Conseil des Entraîneurs, le Comité Exécutif pourra prendre en considération les critères suivants :

- Etre ou avoir été entraîneurs d'une équipe nationale
- ou bien avoir participé avec leur équipe aux championnats du Monde cadets, juniors ou seniors
- ou bien avoir des tireurs figurant au classement FIE

4.7.5 Le Comité Exécutif étudiera les candidatures et nommera les membres du Conseil des Entraîneurs, en tenant compte de ce qui est indiqué dans les articles 4.7.1 et 4.7.3 et selon les conditions suivantes :

- 4 représentants issus de la zone Europe
- 3 représentants issus de la zone Asie-Océanie
- 2 représentants issus de la zone Amérique
- 1 représentant issu de la zone Afrique
- les 3 armes (fleuret, épée et sabre) doivent être représentées avec au moins trois représentants chacune et de préférence de zones différentes.

- Si les candidatures le permettent, le Conseil doit comporter au moins deux femmes, toutes zones confondues.

4.7.6 Les membres nommés siégeront au Conseil des entraîneurs à la convenance du Comité Exécutif, durant sa période de quatre ans de mandat.

## **3. CONSEIL FEMME ET ESCRIME**

Toute candidature au Conseil Femme et Escrime doit être présentée par une fédération nationale membre de la F.I.E.  
Une candidature au Conseil Femme et Escrime ne peut être présentée que par la fédération nationale membre dont le candidat a la nationalité  
Chaque fédération membre de la F.I.E. ne peut présenter qu'une seule candidature au Conseil Femme et Escrime.

**6A.1** Ce conseil est nommé par le Comité Exécutif.

#### **4. CONSEIL DES VETERANS**

Toute candidature au Conseil des Vétérans doit être présentée par une fédération nationale membre de la F.I.E.  
Une candidature au Conseil des Vétérans ne peut être présentée que par la fédération nationale membre dont le candidat a la nationalité  
Chaque fédération membre de la F.I.E. ne peut présenter qu'une seule candidature au Conseil des Vétérans.

**6A.2** Ce conseil est nommé par le Comité Exécutif.